

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., DANIEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

TRANSPORTS ET MOBILITE

Demande de délégation auprès de la Région Bretagne pour l'organisation d'un service de transport public de desserte locale

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et en particulier sa compétence en matière de développement du réseau local de transports collectifs ;
- VU la délégation de compétence accordée le 6 décembre 2017 par la Région Bretagne pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régional de réseau local au sein de la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- VU l'avis de la commission 2 et du Conseil d'exploitation de la régie transport réunis le 10 septembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant le souhait de proposer un service de transport à la demande personnalisé harmonisé à l'échelle des neuf communes-membres de la Communauté, à partir du 1er janvier 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes assure un service de transport à la demande depuis le 1er janvier 2017, grâce à une délégation de compétence de la part du Département puis de la Région et que la délégation actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de la renouveler.

Depuis mai 2017, la Communauté de communes prépare son schéma communautaire des déplacements. Le 5 février 2018, le Conseil communautaire a validé la stratégie communautaire en matière de mobilité et de déplacements. Cette stratégie définit notamment un enjeu auquel la mise en place d'un service de Transport à la Demande harmonisé peut répondre : le renforcement de l'accessibilité aux services et équipements structurants pour le territoire.

Depuis 2017, deux services de transport à la demande sont proposés sur le territoire : l'un assuré en régie, qui dessert les habitants de cinq communes une demi-journée par semaine et l'autre assuré par un prestataire, qui dessert les habitants de quatre communes deux journées par semaine.

L'objectif est désormais d'harmoniser le service dès janvier 2019, en proposant un service identique pour les habitants des neuf communes et qui s'inscrit dans la stratégie communautaire validée par le Conseil communautaire en février 2018.

Toutefois, ce service de transport à la demande n'est qu'une des réponses apportées par la Communauté de communes aux enjeux relatifs aux déplacements et à la mobilité : des actions complémentaires pourront être mises en œuvre dans le schéma des déplacements, à l'instar du développement du covoiturage ultra local, par exemple.

Le service de transport à la demande envisagé est défini par les caractéristiques suivantes :

- Le service proposé est identique pour toutes les communes, que ce soit en termes de destinations ou de jours de fonctionnement ;
- Le service est accessible trois jours par semaine à tous les habitants du territoire ;
- L'aller-retour est possible sur la demi-journée ou sur la journée, afin d'être adapté aux besoins de déplacements ;
- Le service proposé vise à répondre au maximum de demandes de déplacements en rationalisant les trajets, c'est-à-dire en favorisant un regroupement des voyageurs.

Par ailleurs et pour rappel, le service de transport à la demande n'a pas vocation à se substituer à des services individuels de taxi : il s'agit d'un service public de transports collectifs, qui doit répondre au maximum de besoins et de demandes de déplacements.

La Communauté de communes ne disposant pas des moyens humains et matériels pour déployer le service sur trois journées complètes, il est proposé d'en confier l'exploitation à un prestataire, à l'issue d'une procédure de consultation.

Une évaluation du service sera réalisée et croisée avec l'évaluation des autres actions inscrites dans le futur schéma des déplacements.

Afin de mettre en œuvre ce service dès le 1er janvier 2019, le conseil communautaire doit solliciter auprès du Conseil régional de Bretagne une demande de délégation de compétence pour l'activité d'un transport à la demande personnalisé, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Périmètre d'exploitation

Le service desservira l'ensemble des communes de Liffré-Cormier Communauté, à savoir : Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier.

A l'aller, la prise en charge des voyageurs se fait à leur domicile. Les voyageurs sont déposés à des points d'arrêt fixes. Au retour, la prise en charge se fait à ces mêmes points d'arrêt, puis les voyageurs sont déposés à leur domicile.

Les points d'arrêt de destination sont les suivants :

- A La Bouëxière : place de l'Europe, zone artisanale de Bouvrot ;
- A Liffré : place Wendower (place du marché), zone commerciale de Beaugé 2, zone commerciale du Vert Galant, centre multiactivités ;
- A Saint-Aubin-du-Cormier : place du Champ de foire, salle des sports communautaire de la Jouserie, zone de la Rousselière et zone de Chédeville.

Le trajet réservé doit être d'une distance minimale de 500 mètres. Cette distance minimale ne s'applique pas aux Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'un justificatif : carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion). Le dépôt se fait obligatoirement à l'un des points d'arrêt mentionnés ci-dessus, sauf pour les Personnes à mobilité réduite.

Au vu de l'évaluation qui pourra être faite du service mis en place au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes souhaite demander au Conseil régional la possibilité d'augmenter le nombre de point d'arrêt de destination au cours de l'année, notamment afin d'en créer dans les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon.

Jours et horaires de fonctionnement :

Le service fonctionne :

- Le mercredi, à destination de La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Le jeudi, à destination de La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Le vendredi, à destination de Liffré.

Le service ne fonctionne pas les jours fériés.

La prise en charge au domicile se fait le matin à partir de 9h ; l'après-midi à partir de 13h30. Le retour à domicile se fait le matin à partir de 11h30, l'après-midi jusqu'à 17h30.

Ces horaires sont susceptibles d'être légèrement adaptés selon les réservations effectives.

La création de nouveaux points d'arrêt en cours d'année pourra également conduire la Communauté de communes à modifier les jours et horaires de fonctionnement, selon les mêmes modalités que celles définies pour la modification des points d'arrêt de destination.

Modalités d'accès au service

Le service est ouvert à tous les habitants de la Communauté de communes. Le service est déclenché sur réservation d'au moins un voyageur.

L'accès au service se fait sur inscription gratuite auprès de la Communauté de communes, à l'aide d'un formulaire disponible en mairies et sur le site de la Communauté de communes.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur voyage, ou présenter une autorisation écrite de leur responsable légal avant la montée dans le véhicule.

En cas de forte affluence, priorité sera donnée aux personnes suivantes :

- Les personnes détentrices d'une carte d'invalidité ou d'une carte Mobilité inclusion,
- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les femmes enceintes et les personnes accompagnées d'un enfant en bas âge,
- Les personnes présentant une convocation à un rendez-vous administratif.

Modalités de réservation – Détermination des trajets

La réservation d'un voyage se fait en composant un numéro géographique (coût d'un appel local), renvoyant vers le transporteur. Des systèmes de réservation par l'intermédiaire du site internet de la Communauté de communes ou d'applications mobiles pourront également être développés.

La réservation doit être effectuée au moins deux jours avant la date du voyage, c'est-à-dire :

- Le lundi avant 18h pour le mercredi suivant ;
- Le mardi avant 18h pour le jeudi suivant ;
- Le mercredi avant 18h pour le vendredi suivant.

Une modification de réservation, qu'elle soit demandée par le voyageur ou le transporteur, doit être réalisée au plus tard la veille du voyage, avant midi.

Tarifification du service

Le tarif appliqué est de 1€ par trajet. La gratuité est appliquée pour les enfants jusqu'à 10 ans. Le paiement des voyages se fait à bord du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle organisation du service de transport à la demande, telle que présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** le principe de solliciter le Conseil Régional pour une demande de délégation de compétence pour l'activité d'un transport à la demande personnalisé, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation pour recruter un prestataire de services chargé d'assurer l'organisation, la gestion et l'exécution du service de transport à la demande personnalisé ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution du marché, dans les limites des crédits inscrits au budget

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

